

MAIRIE DE PAU

—
ASSEMBLÉES
—

EXTRAIT

DES

**REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 23 novembre 2020 –
18 heures 00**

Date de la convocation : 17 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Hamid BARARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Mohamed AMARA, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Martine LAPLACE, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Laurence FARRENG, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Lise ARRICASTRE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Tuncay CILGI

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

N° 6 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2020, à débattre des Orientations Budgétaires 2021 de la Ville de Pau.

délibéré page suivante

Le Conseil Municipal prend acte des discussions sur les Orientations Budgétaires 2021 de la Ville de Pau.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

**Le Maire
François BAYROU**

Les orientations budgétaires 2021

Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2021 pour le budget général (B) et les budgets annexes (C) de la Ville de Pau.

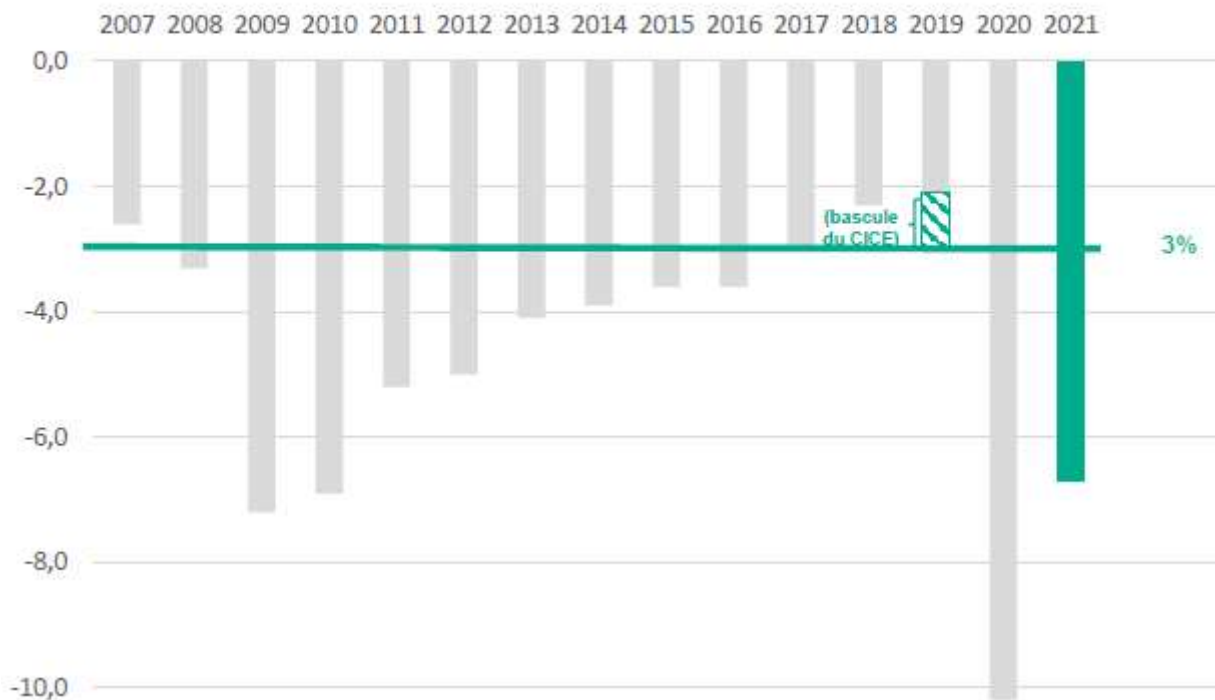
A/ Le projet de loi de Finances 2021

1) Les orientations générales

Le PLF 2021 est élaboré selon une évolution prévisionnelle du PIB de -10% en 2020 (impact de la crise sanitaire) suivie par un rebond de +8% en 2021 sous l'effet notamment du plan de relance. Selon ce schéma, la perte d'activité serait de 2,7% en 2021 par rapport à 2019.

Le PLF 2021 prévoit en 2021 un déficit public à 6,7% du PIB (contre 10,2% en 2020).

Evolution du solde public (en % de PIB)

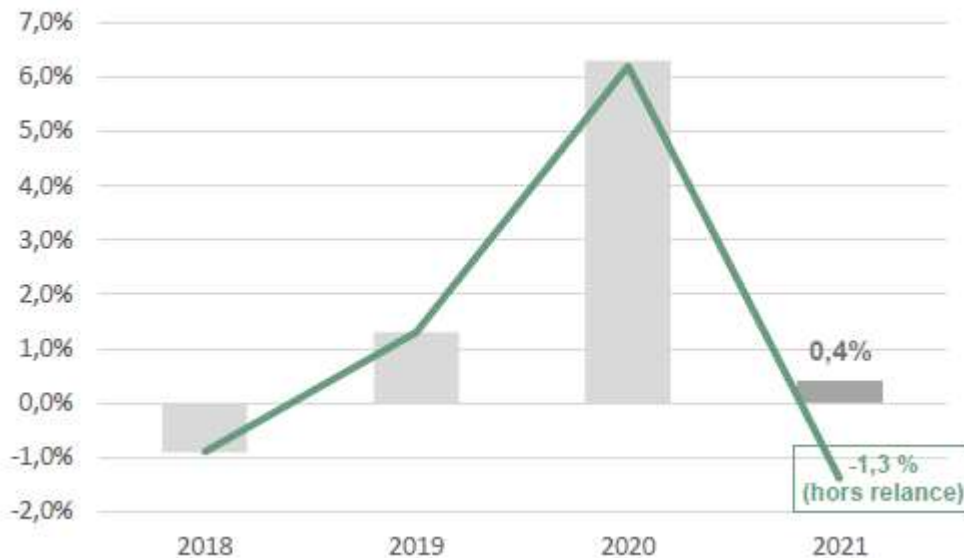


Les mesures mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique conduiraient à un taux de croissance des dépenses publiques de 6,3% en 2020.

En 2021, ce dernier s'établirait en progression de 0,4% du fait du plan de relance (-1,3%

hors relance).

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)



Selon le projet de loi, le poids de la dépense publique dans la richesse nationale évoluerait de 62,8% en 2020 à 58,5% en 2021 (54% en 2019).

Les mesures mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique auront également un impact sur le niveau d'endettement public qui progresserait à 117,5% du PIB en 2020 (98,1% en 2018 et 2019). Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2% du PIB.

Le PLF 2021 prévoit par ailleurs une baisse des impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Elle se traduira notamment par :

- une réduction des « impôts de production pérenne » à hauteur de 10 Md€,
- une baisse du taux d'impôts sur les sociétés,
- la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux des prélèvements obligatoires (hors crédits d'impôts) diminuerait à 43,8% en 2021 (contre 44,8% en 2020 et 44,1% en 2019).

2) Les mesures qui impactent les finances communales à court ou moyen terme

2-1) Rappel de la réforme fiscale

Avant d'étudier plus en détail le PLF 2021, il semble opportun de rappeler les grandes lignes de la réforme fiscale définie dans le cadre du PLF 2020.

Pour rappel, la réforme fiscale prévoit la suppression par étapes de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales :

- En 2020, les foyers aux plus bas revenus (environ 80% des foyers) ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale.

- En 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30% est instaurée pour les 20% de ménages restants.
- En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65%.
- A compter de 2023, la TH sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales. La TH sur les locaux vacants est maintenue.

La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales qui représente une ressource importante du bloc communal a donc été accompagnée d'une réforme du financement des collectivités territoriales.

A compter de 2021, le bloc communal ne perçoit plus la taxe d'habitation encore vigueur pour 20% des foyers. Elle devient une ressource au profit de l'Etat. En compensation, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) actuellement perçue par les départements est transférée aux communes.

Ce transfert permet de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire.

En vue de compenser à l'euro près les communes, un coefficient correcteur s'appliquera chaque année. Il se traduira par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Afin de garantir l'équilibre financier et d'assurer aux communes sous-compensées le versement des ressources financières qui ne seraient pas couvertes par les montants versés par les communes surcompensées, le dispositif est complété par un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'Etat (situation de la Ville de Pau). Le niveau de compensation suivra la dynamique d'évolution des bases de TFPB.

Pour information, il est prévu au niveau des EPCI d'affecter à compter de 2021 une fraction de TVA en vue de compenser la perte de ressources résultant de la suppression de la TH sur la résidence principale.

2-2) Les mesures du PLF 2021

Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée (article 3) :

Cet article prévoit une division par deux du taux national de la CVAE (de 1,5% à 0,75%) par la suppression de la CVAE des Régions. Ces dernières seront compensées par l'octroi d'une fraction de la TVA.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET = CFE + CVAE) en fonction de la valeur ajoutée est par ailleurs abaissé de 3% à 2%.

Conjugué avec la révision des modalités de calcul de la valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, le présent article aboutira à une réduction de l'ordre de 10 Md€ du montant total des impôts de production acquitté par les entreprises.

Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des

Établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements (article 4) :

La base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Cet article conduit à diviser par 2 les taux respectivement applicables pour les terrains (de 8 à 4%) et pour les constructions et installations (de 12 à 6%) ; et ce, afin de conduire, in fine, à une réduction de moitié des bases taxables. L'allègement d'impôt s'élève à 1,75 Md€ pour la TFPB et 1,54 Md€ pour la CFE.

Le principe retenu pour compenser les pertes de ressources des collectivités consiste à octroyer à chaque collectivité accueillant un local industriel un doublement des produits fiscaux de TFNB et de CFE acquittés par l'entreprise (ce doublement permet de neutraliser mécaniquement la division par deux de la valeur locative). A cet effet, un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 Md€ est créé.

Fixation pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement (article 22) :

Le présent article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2021.

Nonobstant différentes mesures de périmètre (recentralisation du financement du RSA à Mayotte et la Réunion, par exemple), l'enveloppe 2021 de la DGF est identique à celle de 2020, confirmant la stabilité observée depuis 2018 (26,8 Md€ à périmètre constant, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements).

Le bloc communal est préservé en 2021 des ponctions opérées au titre des variables d'ajustement.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (article 23) :

A la lecture de cet article, les points suivants méritent d'être relevés :

- la reconduction à des niveaux inchangés de la DETR (1,046 Md€), de la DSIL (570 M€) et de la DPV (150 M€). En d'autres termes, l'Etat a prévu en 2021 une enveloppe identique à 2020 pour financer des projets d'investissement locaux.
- l'institution de deux nouvelles lignes résultant de la modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels (article 4) : 3,290 Md€ de PSR consacrés à la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels et 17 M€ en nouvelle « dotation de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB ».
- la diminution, à hauteur de 2,138 Md€, de la ligne « compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale », en conséquence de la suppression de la TH sur les résidences principales. L'exposé des motifs précise : « cette baisse est toutefois neutre pour les recettes du bloc communal : en effet, ce montant est intégré au produit global de la TH que l'Etat compense aux communes en 2021 ».
- 430 M€ au titre du « soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire.
- une enveloppe prévisionnelle de FCTVA qui augmente de 6 Md€ à 6,546 Md€. La hausse se justifie par trois explications : le traditionnel dynamisme de l'investissement local en fin de cycle électoral, l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux (LFI 2020) et aux dépenses informatiques de cloud

(LFR3), et un hypothétique surcoût pour le budget de l'Etat de la mise en œuvre progressive de l'automatisation de la gestion du fonds.

Répartition de la DGF (article 58) :

Cet article prévoit les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il majore notamment de 180 M€ les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR). Ces augmentations sont financées par les collectivités elles-mêmes au titre du « besoin interne » de la DGF.

B/ Les orientations budgétaires : préserver l'autofinancement afin de maintenir la capacité d'investissement

1) Eléments du cadrage prospectif 2021-2025

La prospective financière décrit à périmètre constant de compétences sur la période 2021-2025 les modalités de préservation de la capacité d'investissement de la commune avec un objectif d'autofinancement plancher de 15 M€ et un niveau du ratio de désendettement cible de l'ordre de 7,5 ans. Elle intègre autant que possible les incertitudes de nature macroéconomique (hors prolongement de la crise sanitaire) et législatives (suppression de la taxe d'habitation et moindre progressivité des ressources).

Afin de soutenir l'activité locale et de s'inscrire dans le cadre du plan de relance et de ses opportunités de financements, des investissements importants seront concentrés sur les deux prochains exercices. Ainsi, dans la continuité du précédent mandat, la collectivité déploie un programme ambitieux de modernisation et d'aménagement (Foirail, PRU Saragosse, Sernam notamment).

L'autofinancement attendu d'environ 15 M€ permettra à la Ville de Pau de supporter ce pic d'investissement jusqu'en 2022 puis de conserver une capacité d'investissement annuelle de l'ordre de 25 M€ avec un encours de dette stabilisé.

En matière de recettes de fonctionnement, le cadrage repose sur une hypothèse très contrainte de progression annuelle moyenne de +1%. L'évolution du chapitre des dotations et compensations fiscales est par prudence anticipée en diminution très progressive.

Compte tenu de cette croissance limitée des ressources, le taux d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement sera contenu à un niveau moyen de 1,2 % en conformité avec le contrat de Cahors à ce jour suspendu.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion au regard des volumes d'investissements prévus et de la trajectoire définie ci-dessus. La baisse des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2019 est liée au transfert de compétences à la CAPBP (petite enfance, orchestre, palais des sports). Celle de 2020 correspond à l'impact de la crise sanitaire.

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de Fonct. (hors cessions)	111,31	107,31	104,73	107,26	108,33	109,42	110,51	111,62
Dépenses réelles de fonctionnement	94,34	90,20	89,35	91,82	92,92	94,03	95,16	96,30
Épargne brute	16,97	17,11	15,38	15,45	15,42	15,38	15,35	15,31
Dépenses d'équipement	36	44	32	39	39	30	25	25
Amortissement dette	6,43	6,42	7,38	7,73	9,04	10,35	11,18	11,65
Epargne nette	10,55	10,68	8,00	7,71	6,38	5,04	4,17	3,66
Emprunts nouveaux	16,50	17,00	9,00	21,00	21,00	13,00	9,00	9,00
Encours 31/12	75,85	86,43	88,05	101,32	113,29	115,94	113,76	111,12
Ratio de désendettement	4,47	5,05	5,73	6,56	7,35	7,54	7,41	7,26

2) Le projet de budget 2021

La préparation du budget 2021 a été réalisée dans un contexte de très forte incertitude quant à l'évaluation des conséquences de la crise sanitaire notamment dans la durée.

En l'absence de certitudes permettant d'anticiper tous les aspects budgétaires de la crise sur 2021, le choix a été fait d'élaborer un budget le plus proche possible de celui qui aurait été préparé dans un contexte normal. Cette position permet à la collectivité de disposer des crédits nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques.

Toutefois, conscient du risque induit par la crise sanitaire sur le niveau de nos recettes, une vigilance particulière a été accordée à la soutenabilité financière de cette position. C'est pourquoi, les recettes de fonctionnement sont anticipées en baisse par rapport à celles de 2019. En outre, il sera probablement nécessaire de réaliser en cours d'exercice des ajustements.

2-1) Les recettes réelles de fonctionnement : 107,26 M€, soit +0,8% par rapport au BP 2020

En attendant la conclusion des débats parlementaires cette estimation tient compte des mesures définies dans le cadre du PLF 2021.

a) Les produits des services : 8,42 M€ à tarifs constants soit - 8,9% (9,24 M€ au BP 2020)

Cette évolution des recettes s'explique par un réajustement à la baisse des redevances à caractère sportifs (-145 k€ en lien avec le protocole sanitaire imposé aux piscines), des redevances d'occupation du domaine public (-95 K€) et des droits de stationnements (-60 K€).

Par ailleurs, les charges de personnel refacturées à la Communauté d'agglomération (-260 K€ liés à des transferts d'agents de la ville vers l'intercommunalité) et aux autres organismes (- 365 K€ du fait notamment des agents du portage de repas désormais directement payés par le CCAS) sont attendues significativement en baisse (voir infra le chapitre consacré aux dépenses de personnel).

b) Les ressources fiscales et assimilées : 79,71 M€ soit + 7,7% (BP 2020 = 73,98 M€)

La forte progression de ce chapitre budgétaire s'explique par la mise en œuvre de la réforme fiscale.

Pour rappel, la taxe d'habitation devient en 2021 un impôt national qui n'est plus perçu par les collectivités locales. En contrepartie, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) issue des Départements est transférée aux communes.

La ville de Pau, dans la mesure où le transfert de la TFPB du Département ne sera pas suffisant, bénéficiera en outre du coefficient correcteur alimenté par les communes surcompensées et d'un abondement de l'Etat. Ces compensations suivent la dynamique normale des bases afin de ne pas léser la collectivité.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, il est prévu une hypothèse prudente d'évolution des bases de 1,1% (évolution physique et revalorisation des valeurs locatives) qui tient compte de la faible inflation constatée.

Le tableau ci-dessous traduit, selon cette hypothèse, le niveau des contributions directes

prévisionnelles. Le niveau de la fiscalité reversée (coefficient correcteur + abondement de l'Etat) est déduit à partir du calcul d'un prévisionnel 2021 sans la mise en œuvre de la réforme fiscale.

	CA 2018	CA 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021 hors réforme (Base = +1,1%)	Prévisionnel 2021 après réforme (Base = +1,1%)
Taxe d'habitation	32 164 209	32 988 343	33 347 006	33 713 823	0
Taxe foncière	30 733 786	31 200 221	31 674 615	32 023 036	49 493 176
Taxe foncière non bâti	72 256	73 623	83 444	84 362	85 290
Coefficient correcteur / Abondement de l'Etat					20 842 755
TOTAL Contributions directes	62 970 251	64 262 187	65 105 065	65 821 220	70 421 220
Compensation Etat TH (Chap. 74)	4 088 640	4 311 736	4 603 439	4 600 000	0
TOTAL Contributions directes et compensations TH	67 058 891	68 573 923	69 708 504	70 421 220	70 421 220

Il apparaît que la réforme fiscale entraîne une forte progression des contributions directes dans la mesure où toutes les recettes relatives à la taxe d'habitation sont ici compensées ce qui intègre les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation. Ces dernières étaient comptabilisées sur le chapitre des Dotations et participations qui subira, mécaniquement, une baisse de ses recettes d'un même niveau en 2021 (cf. infra).

Il est prévu une stabilité des autres recettes de fiscalité à l'exception des ressources suivantes :

- les attributions de compensation font apparaître, outre le prélèvement annuel relatif au transfert de la voirie, la baisse liée au transfert des eaux pluviales qui n'avait pu être prise en compte au moment du vote du budget primitif 2020 (2,673 M€ proposés pour 2021 contre 2,9 M€ au BP 2020)
- un réajustement à la hausse de 100 K€ du prélèvement sur le produit des jeux plus en rapport avec la recette constatée (1,2M€ proposés pour 2021 contre 1,1 M€ au BP 2020).
- Une hausse 200 K€ sur le produit des droits de mutation (3,2M€ proposés pour 2021 contre 3 M€ au BP 2020). Ce prévisionnel reste inférieur au produit constaté (ou attendu pour 2020) depuis 2018.

Ci-après, en synthèse, les montants récapitulatifs des autres recettes fiscales :

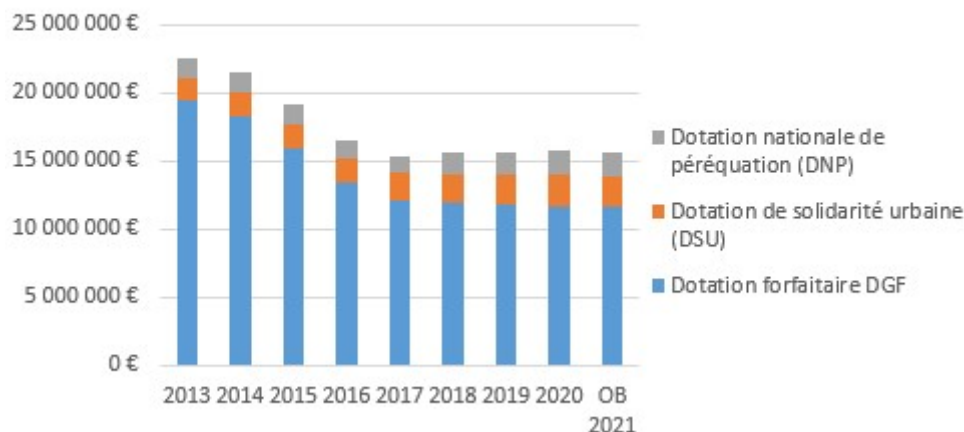
	BP 2020	OB 2021
Attribution de compensation	2 902 000 €	2 673 000 €
Droits de mutation	3 000 000 €	3 200 000 €
Taxe sur l'électricité	1 350 000 €	1 350 000 €
Produits des jeux	1 100 000 €	1 200 000 €
Remboursement TF Parc expos / Palais des sports	Non prévu	255 000 €
Taxe locale sur la publicité	200 000 €	220 000 €
Impôts sur les cercles et maisons de jeux	150 000 €	150 000 €
FNGIR	143 000 €	143 000 €
Rôles supplémentaires	100 000 €	100 000 €
TOTAL	8 945 000 €	9 291 000 €

c) Les dotations et participations : 17,55 M€ soit -19,1% (BP 2020 = 21,7 M€)

Cette baisse est liée uniquement à la réforme fiscale et à la fin des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation (cf. supra). Sans cette perte de 4,6 M€, le chapitre apparaîtrait en progression de 2,1%.

Il est prévu une progression de 100 K€ du montant des dotations de l'Etat entre le BP 2020 et le BP 2021 (Dotation globale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation réunies). Cette prévision à 15,6 M€ paraît prudente et réaliste au regard des montants notifiés en 2020 (15,74 M€) et de la stabilité de l'enveloppe globale définie dans le cadre du PLF 2021.

Evolution des dotations de l'Etat sur la période
2013-2021



Les autres recettes de ce chapitre budgétaire sont constituées :

- des aides de la CAF en faveur de notre politique périscolaire et jeunesse (1,1 M€),
- du fonds d'amorçage versé par l'Etat pour la mise en place des TAPS (110 K€ qui représente uniquement la participation de la période de janvier à juin 2021 pour anticiper la situation probable où l'aide ne serait pas reconduite sur l'année scolaire suivante),
- de diverses dotations de l'Etat (280K€)
- des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (210 K€),
- Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui concerne les dépenses de fonctionnement 2020 liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, aux opérations sur des réseaux et aux dépenses informatiques en nuage (85 K€)
- de diverses participations de nos partenaires à la mise en œuvre de nos politiques publiques (Etat, Département, ARS, ...).

d) Les autres produits

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 = 774 K€) comprennent les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Zénith, Palais Beaumont, Crématorium, Tennis, Jaï alaiï, Halles République).

Il convient d'ajouter 800 K€ au titre des atténuations de charges (300 K€) et des produits exceptionnels (remboursement des assurances, contentieux, cessions...).

2-2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 51,82 M€, soit +0,5% par rapport au BP 2020

Au regard de la faible dynamique des ressources et de la volonté portée par l'exécutif de maintenir une épargne supérieure à 15 M€, gage d'une préservation de la santé financière de la collectivité, il est souhaité une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cela se traduit par une progression de seulement 0,5% des dépenses réelles de fonctionnement proposées, masse salariale comprise.

a) Les charges à caractère général : 22,22 M€ pour 22,57 M€ au BP 2020 soit (-2,6%)

En isolant le paramètre « Grand Prix » (non budgété à ce stade, dans l'attente des décisions de la fédération française de sport automobile), le budget des charges à caractère général présenterait une légère progression de 0,9%. Considérant la nouvelle hausse attendue des fluides ou des prix du carburant, elle traduit une volonté renouvelée de maîtrise de ce chapitre budgétaire.

L'atteinte de cet objectif repose sur un effort demandé à toutes les Directions de la collectivité. Dans la poursuite des initiatives déjà posées en 2020, il est également rendu possible par des actions transversales menées en vue de réaliser de nouvelles économies, notamment dans les domaines suivants : utilisation des véhicules sur une base mutualisée, optimisation du parc matériel, meilleure définition et meilleure centralisation de nos achats.

b) Les dépenses de personnel : 52,7 M€ pour 51,85 M€ au BP 2020 soit +1,6%

L'effectif de la Ville de Pau est en diminution en 2020 à la suite du transfert de la compétence Eau à l'agglomération et du portage de repas au CCAS. Il est de 1528 agents en 2020 contre 1594 au 31 décembre 2019. Parmi ces agents (843 hommes et 685 femmes), on dénombre 1189 titulaires, 320 agents non titulaires et 19 emplois aidés et apprentis.

La répartition par catégorie est la suivante : 78 agents de catégorie A, 139 agents de catégorie B, 1292 agents de catégorie C et 19 sans catégorie.

Le seul budget général compte 1460 agents.

c) Les subventions, participations et autres charges : 14,52 M€ pour 14,38 M€ au BP 2020 soit +1%

L'évolution à la hausse de ce chapitre budgétaire est justifiée par une progression de 300 K€ de la subvention versée au CCAS.

Cette augmentation a été évaluée au cours de l'exercice 2020 conformément aux préconisations de l'audit financier réalisé sur cette structure.

Une économie de 128 K€ est par ailleurs prévue sur la subvention habituellement versée à l'ASAC en conséquence du choix de la non-budgétisation du Grand Prix.

d) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 0,9 M€ pour 0,84 M€ au BP 2020 soit +7,1%

Considérant le contexte général et la santé financière de notre collectivité, les taux qui lui sont actuellement proposés restent toujours très bas. La montée en charge des investissements liés à la fin du précédent mandat a nécessité la mobilisation d'emprunts qui induisent une hausse des charges financières.

2-3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement hors dette : 41,9 M€ pour 38,35 M€ au BP 2020 soit +9,3%

Le tableau ci-dessous présente la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement 2021 par autorisation de programme ou thématique :

Politique	OB 2021
Foirail	7 000 000 €
Aménagement et renovation des écoles	4 500 000 €
PRU 2 - Saragosse	4 000 000 €
Voirie générale	3 900 000 €
Occupation du domaine public	3 805 000 €
Equipements sportifs (plan gymnase)	3 400 000 €
Bâtiments communaux (dont St Vincent de Paul)	3 055 000 €
Aménagement Espaces Publics	2 700 000 €
Immos corporelles (dont acquisitions foncières)	2 075 000 €
Divers matériel des services	1 645 000 €
Eclairage public	1 100 000 €
Patrimoine culturel	1 050 000 €
Valorisation du patrimoine végétal	830 000 €
PEM	560 000 €
Plan d'actions accessibilité	400 000 €
AP OPAH RU / Ravalement façades	360 000 €
AC investissement	354 000 €
Subventions équipement	346 000 €
CTM	200 000 €
Mobilier urbain	150 000 €
ESAP	115 000 €
Halles & Tour	100 000 €
La Poste Gambetta	90 000 €
Bâtiments associatifs	80 000 €
Etude terrains agricoles Parkway	50 000 €
Travaux	20 000 €
Immobilisations financières	15 000 €
TOTAL	41 900 000 €

Conformément aux objectifs indiqués dans le cadrage prospectif, il est prévu en 2021 et 2022 deux années à haut niveau d'investissement avant de stabiliser les dépenses d'équipement à 25 M€ à compter de 2024.

Alors que le chantier des Halles et du complexe de la République se termine, l'année 2021 sera marquée par les travaux menés sur le projet du Foirail qui constitue un des investissements « phare » du mandat en cours. Comme un pont entre ces deux projets d'envergure, le sud de la rue Carnot sera embelli et réaménagé.

Le projet ANRU de Saragosse se poursuit avec notamment l'école de fleurs, le jardin linéaire et la fin du parc central.

Des crédits sont également prévus pour la rénovation du square George V et du Boulevard d'Aragon en vue de lui redonner sa tonalité Art Déco.

Au-delà de ces projets de transformation, ce budget 2021 met l'accent sur l'entretien du patrimoine communal.

Un effort important sera ainsi effectué sur la rénovation des écoles (Trianon, Marancy et Henri IV), des équipements sportifs et l'amélioration de la voirie (les projets concernant la Place de la monnaie et l'îlot Batsalle seront menés en partenariat avec la Communauté d'agglomération).

L'effort se poursuit par ailleurs en direction des divers projets d'aménagement du cœur de ville. Les espaces publics et le mobilier urbain bénéficieront d'un budget conséquent, auxquels s'ajoute 1,1 M€ sur l'éclairage public avec à court terme des économies substantielles sur la consommation d'électricité.

Les autres postes de dépenses correspondent à nos investissements de droit commun. A noter également le début du projet de Pôle d'échanges multimodal porté par la Communauté d'Agglomération mais cofinancé par la Ville ou encore le soutien renouvelé aux opérations de rénovation des façades.

Au total, le budget d'investissement s'établit à 50,3 M€ dont 8,4 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

b) Le financement des dépenses d'investissement

Les investissements seront financés prioritairement par l'autofinancement (15,4 M€), le FCTVA (4,5 M€), la Taxe d'aménagement (500 K€) et des subventions d'équipement (5 M€). L'emprunt d'équilibre sera ajusté en cours d'année en fonction des dépenses réellement exécutées.

C/ Les budgets annexes

1) Le budget des parkings

La section de fonctionnement

Les produits : 3,74 M€

Par prudence, les produits ont été prévus en légère baisse du fait de comportements en évolution à la suite de la crise sanitaire.

La mise à disposition de parkings relais pourrait également conduire à un report vers le BHNS.

Les charges : 2,96 M€

Alors que le programme de rénovation lourde des parkings se termine, il est prévu désormais d'effectuer un effort supplémentaire sur l'entretien, la maintenance et les petites rénovations (peinture, marquage). Cela conduira à une progression des charges à caractère général par rapport au compte administratif 2019, dernier exercice « normal » connu.

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement : 1,53 M€

Les dépenses d'investissement liées à la rénovation des parkings sont en baisse sensible en 2021. 360 K€ sont toutefois encore prévus pour terminer la rénovation et la mise en conformité du parking République.

L'accent sera également mis sur des travaux permettant l'amélioration de la condition de travail des agents (locaux, pressurisation).

2) Le budget des opérations d'aménagement

Une enveloppe de 50 K€ est prévue pour la réalisation de petits aménagements. Cette dépense est financée par une vente d'un montant équivalent.

3) Le budget du centre social du Hameau

Ce budget comprend essentiellement des charges de personnel (1,014 M€) et des charges à caractère général évalué à 161 K€.

Les recettes d'un montant prévisionnel équivalent sont constituées pour l'essentiel par la subvention du budget général ainsi que par les participations de nos partenaires (CD64, CAF, GIP DSU).

